

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Système d'assainissement d'Ars-en-Ré

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Eau 17

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Denis MINOT - Directeur Général

RCS / SIRET

2 5 1 7 0 1 8 1 9 0 0 0 1 2

Forme juridique

Syndicat mixte intercommunal

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°24 : Système d'assainissement a) dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. b) situé dans la bande littorale de 100 m.	Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré a une capacité nominale de 23 000 équivalent-habitants (EH). Il concerne les communes d'Ars-en-Ré et de Saint-Clément-Des-Baleines, sur l'Île-de-Ré, situées dans la bande littorale de 100 m. Il est donc concerné par les rubriques 24 a) et 24 b).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré a été mis en service en 1980. Son autorisation (AP n°10EB0540) a expiré au 17/11/2020. Suite à la consultation des services de l'Etat, il a été considéré qu'une nouvelle demande d'autorisation conforme à l'article R.181-16 du Code de l'Environnement devait être réalisée afin de poursuivre l'exploitation du système d'assainissement. D'une capacité nominale de 23000 EH et une capacité hydraulique de 3450 m³/j, la STEP de Ars-en-Ré assure le traitement des eaux usées des communes d'Ars-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines. Les réseaux du système d'assainissement sont de type séparatif et représentent un linéaire total de près de 51 km. 23 ouvrages de déversement sont présents sur le réseau de collecte : 1 poste de refoulement sur la commune de La Couarde, 13 sur la commune d'Ars-en-Ré et 9 sur la commune de Saint-Clément-Des-Baleines. La filière eau est une filière à boues activées à aération prolongée et très faible charge. Les boues produites par épaissement et centrifugation sont compostées. Les rejets sont de 3 types et fonction des saisons et des besoins : (1) infiltration via 2 lagunes, (2) alimentation des canaux et bassins de retenue d'eau pour l'irrigation, (3) transfert vers le fossé de drainage des eaux pluviales de la route départementale RD 735 lequel a pour exutoire (4) un refoulement en mer au niveau de la plage du Pas du Chaume donnant sur la masse d'eau côtière FRGC53 Pertuis Breton.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à demander une nouvelle autorisation d'exploiter du système d'assainissement d'Ars-En-Ré. Aucune modification n'est projetée par rapport aux installations existantes que ce soit en termes de modification de la capacité nominale actuelle de la station ou d'extension du réseau de collecte.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement d'Ars-en-Ré.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation du système d'assainissement restera inchangée par rapport à la situation actuelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le système fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la rubrique 2110 de la nomenclature IOTA :

Systemes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 600 kg de DBO5 :

Le système d'assainissement de Ars-en-Ré représentant une charge de 1380 kg de DBO5/jour.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur des réseaux de collecte	51,023 km au total dont 32 km de réseau gravitaire
Nombre d'ouvrages particuliers	23 PR au total
Capacité hydraulique de la STEP	3 450 m3/j
Capacité nominale de la STEP	23 000 EH

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Systeme d'assainissement de la commune d'Ars-en-Ré et de Saint-Clément des Baleines.

La station d'épuration est située sur la commune d'Ars-en-Ré, au sein de la Forêt Domaniale de la Combe à l'Eau.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 3 2' 0 7" 404 Lat. 4 6° 1 2' 4 8" 704

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré est concerné par deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. ZNIEFF I : N°540007577 = Forêt de la Combe à l'eau / N°540120004 = Fier d'Ars ZNIEFF II: N°540007608 = Fier d'Ars Le positionnement des installations de traitement et des points de déversement par rapport à ces espaces sont précisés dans l'étude d'incidences présentée en annexe A.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré se trouve sur un territoire de communes littorales : la commune d'Ars-en-Ré et la commune de Saint-Clément-des-Baleines.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré se situe à proximité : - d'un parc naturel marin : FR9100007 = Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis ; - d'une réserve naturelle nationale : FR3600045 = Lilleau-Des-Neiges ; Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré ne se situe pas à proximité d'un parc national, d'un parc naturel régional ou encore zone de conservation halieutique. Le positionnement des installations de traitement et des points de déversement par rapport à ces espaces sont précisés dans l'étude d'incidences présentée en annexe A.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département de la Charente-Maritime est bien concerné par un Plan de Prévention du Bruit 2018-2023. La troisième échéance de ce PPBE a été approuvée le 17 avril 2019. Les communes d'Ars-en-Ré et Saint-Clément-des-Baleines ne sont pas traversées par des voies concernées par le PPBE. Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré n'a aucun impact sur ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré se situe dans des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques, notamment la "Batterie Kora Karola" (n°1907190636) sur Ars-en-Ré où se trouve la station de traitement. Il est aussi concerné par des zones de présomption de prescription archéologique ZPPA. Le positionnement des installations de traitement et des points de déversement par rapport à ces espaces sont précisés dans l'étude d'incidences présentée en annexe A.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité d'une zone humide : le marais du Fier d'Ars (FR7200022). Le point de rejet le plus proche est le rejet des eaux usées traitées au fossé de collecte des eaux pluviales, à 250 m au Sud-Ouest de cette zone humide. La STEP se trouve à 1,2 km de la zone humide. Le positionnement des installations de traitement et des points de déversement par rapport à ces espaces sont précisés dans l'étude d'incidences présentée en annexe A.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Ars-en-Ré est concernée par un PPRN risques littoraux (érosion côtière; submersion marine) et incendie de forêt d'Ars-en-Ré. Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune d'Ars-en-Ré a été prescrit le 28/11/2014 et approuvé le 15/02/2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des sites Basias se trouvent dans le système d'assainissement d'Ars-en-Ré. Toutefois, étant donné l'absence de travaux, ces sites ne seront pas interceptés. Le système n'a et n'aura donc pas d'impact sur des sites potentiellement pollués. Le positionnement des installations de traitement et des points de déversement par rapport à ces espaces sont précisés dans l'étude d'incidences présentée en annexe A.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone de répartition des eaux n'est recensée sur l'île de Ré. Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré n'est donc pas concerné.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le système d'assainissement de Ars-en-Ré se trouvent en dehors de périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré se trouve à l'intérieur du site inscrit de l'ensemble de l'île de Ré.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 sites Natura 2000 soumis à la directive Habitats et 2 sites Natura 2000 soumis à la directive Oiseaux se trouvent dans le périmètre du système d'assainissement. Le positionnement des installations de traitement et des points de déversement par rapport à ces espaces sont précisés dans l'étude d'incidences présentée en annexe A.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le système d'assainissement d'Ars-en-Ré est concerné par le site classé relatif aux Franges côtières et aux marais au Nord-Ouest de l'île de Ré. Toutefois, le site même de la station d'épuration est situé en dehors de ce périmètre (cf. étude d'incidences en annexe A).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau. Les prélèvements actuels d'eau au niveau de la STEP (consommation d'eau du réseau communal) pour le fonctionnement du système de traitement ne seront pas modifiés en phase exploitation par rapport à la situation actuelle.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme dans la situation actuelle, les rejets d'eaux traitées se feront en fonction des saisons et des besoins par : (1) infiltration via les 2 lagunes sur la station, (2) alimentation des canaux et bassins d'irrigation, (3) transfert vers le fossé de drainage des eaux pluviales de la RD 735. Actuellement, la station d'épuration d'Ars-en-Ré restitue au milieu récepteur des effluents de bonne qualité et conformes aux arrêtés en vigueur. Compte tenu de l'absence de modification apportée au système d'assainissement existant, l'incidence sur les masses d'eau souterraines ne sera pas modifiée par rapport à la situation actuelle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement d'Ars-en-Ré, l'exploitation du système d'assainissement n'engendre pas d'excédent de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement d'Ars-en-Ré, l'exploitation du système d'assainissement n'engendre pas de déficit en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du système d'assainissement n'engendre pas d'impact sur la biodiversité existante. Les conditions d'exploitation ne changeant pas, il n'y aura toujours pas d'impact sur la biodiversité existante. Ainsi, seuls des travaux pourraient être source d'impact. Or, aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement d'Ars-en-Ré (cf. étude d'incidences en Annexe A).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du projet (voir étude d'incidences en Annexe A). Cette étude montre que l'exploitation du système d'assainissement n'engendre aucun impact sur les habitats et espèces inscrits au Formulaire Standard de Données des sites Natura 2000. En outre, il est rappelé qu'aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement d'Ars-en-Ré.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement, son exploitation n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur des zones à sensibilité particulière. Voir étude d'incidences en Annexe A.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement, l'exploitation du système n'engendrera donc aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritime. Voir étude d'incidences en Annexe A.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le système d'assainissement ne se situe pas sur des communes concernées par des risques technologiques (pas de PPRt).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux communes concernées par le projet (Saint-Clément-des-Baleines et Ars-en-Ré) ont une exposition au retrait gonflement des argiles moyenne et disposent d'un PPRn approuvé depuis le 15/02/2018 pour les risques littoraux (érosion littorale et submersion marine) et incendie de forêt. La STEP est hors zone inondable. Les aménagements existants sont notamment conçus de manière à être étanche en cas de submersion marine et à ne pas impacter l'écoulement des eaux conformément aux prescriptions du PPRn.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les résultats de l'autosurveillance entre 2016-2020 mettent en évidence que les rejets en sortie de station sont de bonne qualité et respectent les objectifs fixés par l'arrêté préfectoral. La STEP fonctionne correctement sans engendrer de risques sanitaires. La STEP n'est en outre pas concernée par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bureaux de l'exploitant se trouvent sur le site de la station d'épuration. L'exploitation du système d'assainissement, inchangée, n'engendrera pas de trafic supplémentaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucun travaux n'est prévu sur le système d'assainissement, l'exploitation du système n'engendrera donc pas de nuisances sonores supplémentaires. Lors du porter à connaissance de 2016, il est rappelé que l'ensemble des installations de la STEP respectent les dispositions du décret N°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique. Aucune plainte n'a par ailleurs été transmises à ce jour concernant des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La station d'épuration d'Ars-en-Ré existe depuis 1980 et a été rénovée dernièrement en 2016. A cette occasion, il a été défini des concentrations maximales vis-à-vis de la qualité de l'air en limite de parcelle de la STEP. Aucune plainte n'a par ailleurs été transmises à ce jour concernant des nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La station est exploitée depuis plus de 41 ans. Aucun changement n'est effectué sur l'exploitation du système. Il n'y a pas de vibrations supplémentaires attendues.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La station d'épuration d'Ars-en-Ré existe depuis 1980 et a été rénovée dernièrement en 2016. Aucune plainte des riverains concernant les émissions lumineuses générées par la STEP n'a été recensée ces dernières décennies.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitation du système n'engendre pas de rejet dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitation n'engendre pas de rejets liquides autres que les effluents d'eaux résiduaires urbaines (voir § ci-après).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La station d'épuration rejette les effluents traités selon 3 modalités : (1) infiltration via les 2 lagunes sur la station, (2) alimentation des canaux et bassins d'irrigation, (3) transfert vers le fossé de drainage des eaux pluviales de la RD 735.</p> <p>Les bilans du suivi des rejets est effectué dans l'étude d'incidences fournie en annexe A : aucune non-conformité n'a été recensée sur l'ensemble des bilans.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Seule la STEP produit des déchets en phase exploitation : les sous-produits de la file eau sont les graisses, le sable et les refus de dégrillage.</p> <p>Ces déchets sont envoyés dans des filières adaptées.</p> <p>De plus, les boues produites sont envoyées en filière de compostage.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun travaux n'est prévu. L'exploitation du système d'assainissement ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du système, inchangé, n'engendrera aucune modification des activités humaines du territoire ni l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet susceptible d'avoir un impact sur la nappe Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur de l'île de Ré libres, ni sur les eaux côtières au niveau de l'exutoire en mer du système de collecte des eaux pluviales, n'a été identifié sur la zone d'étude.

Les incidences du projet ne vont donc pas se cumuler avec d'autres projets existants ou approuvés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet en phase exploitation n'aura aucune incidence négative sur l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'analyse des incidences est requise dans le cadre du dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Une évaluation des incidences Natura 2000 (simplifiée) sera jointe au dossier.

Par ailleurs, le système de traitement d'Ars-en-Ré restitue aux milieux récepteurs des effluents de bonne qualité et respectant les normes en vigueur. De plus, les modifications apportées à la station de traitement en 2016 ont permis d'être moins impactant vis-à-vis des milieux récepteurs en diminuant les flux en N, DBO5 et DCO. Enfin, il a été montré qu'aucune évolution de la population significative (permanente et saisonnière) n'est attendue à l'horizon 2030, et donc aucune augmentation de capacité du système d'assainissement, ni extension du réseau de collecte n'est prévue (voir étude d'incidences).

Aussi, il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe A - Étude d'incidences

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **Saintes**

le, **03 Février 2022**

Signature


Pour le Président par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Denis MINOT